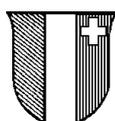


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 10 juillet 2015

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 8 octobre 2015
- délai de dépôt des signatures: 30 juillet 2015



Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel
à l'accord intercantonal du 22 mars 2012
sur les contributions dans le domaine des écoles
supérieures (AES)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'art. 56 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel,
du 21 septembre 2000;

vu la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 13 décembre 2002;

vu la loi cantonale sur la formation professionnelle, du 22 février 2005;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 4 mars 2015,

décède:

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES) de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), du 22 mars 2012.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur du présent décret. Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 23 juin 2015

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
V. PANTILLON

La secrétaire générale,
J. PUG